



**BOURSE DE COMPAGNONNAGE
DOSSIER DE CANDIDATURE**

**MUSIQUES
TRADITIONNELLES
ET DU MONDE**

DOSSIER À RETOURNER AVANT LE 13 OCTOBRE 2023

par mail uniquement à :

compagnonnage@famdt.com

UN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ÊTRE INSTRUIT.

2023 | 2024

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à compagnonnage@famdt.com,
ou appeler au 06 79 59 17 66.

Préambule :

Ce dispositif consiste en une transmission entre un·e artiste reconnu·e du secteur des musiques traditionnelles ou du monde et un·e musicien·ne professionnel·le, dans une relation interpersonnelle hors du cadre habituel du stage ou de la formation initiale. L'échange porte autant sur un domaine musical spécifique que sur la culture du secteur abordé. Au cours de ce travail, une attention particulière est portée à l'approche artistique propre au musicien·ne formateur·rice choisi·e.

Un tel projet de formation est avant tout une démarche personnelle, c'est pourquoi la personne désireuse d'en bénéficier choisit elle-même le·la formateur·rice avec qui elle souhaite travailler, et élabore les contenus pédagogiques avec lui ou elle. La FAMDT peut évidemment aider le demandeur ou la demandeuse à remplir le dossier de candidature (définition du projet, mise en relation du demandeur·euse et du formateur·rice...). Le choix du lieu de la formation sera laissé à l'appréciation du·de la formateur·rice en accord avec le·la boursier·ère.

Le boursier ou la boursière :

Cette formation s'adresse à toutes les musicien·ne·s, chanteur·euse·s sans distinction d'âge de zone géographique et d'instrument pratiqué.

Ils ou elles devront être issu·e·s des musiques traditionnelles ou des musiques du monde.

Le·la boursier·e devra pouvoir témoigner d'une année minimum du régime d'intermittence et devra

présenter un avis de situation de pôle emploi l'attestant.

Le·la boursier·e et le·la formateur·rice ne devront pas évoluer au sein d'une même formation musicale et d'une manière générale ne devront pas avoir ensemble d'expérience professionnelle significative.

Le·la boursier·e qui aura bénéficié d'une bourse ne pourra repostuler qu'après une période de 5 ans.

Le formateur ou la formatrice :

Le formateur ou la formatrice devra être issu·e du milieu des musiques traditionnelles ou des musiques du monde et reconnu·e pour sa pratique artistique et sa compétence pédagogique.

Sur le projet :

L'appréciation des candidatures sera basée en premier lieu sur :

- La cohérence entre la formation souhaitée et son projet artistique ;
- La capacité de développement de l'artiste-interprète suite à cette formation ;
- La motivation ;
- En complément des questions relatives à la technique instrumentale ou vocale, la formation devra aborder les aspects artistiques et stylistiques propres à ces pratiques.

PIÈCES À JOINDRE EN UN SEUL PDF

- 1 Le présent document dûment rempli et signé ;
- 2 Une lettre de motivation du·de la candidat·e présentant les objectifs artistiques et pédagogiques du projet en le replaçant dans le parcours artistique du·de la demandeur·euse ;
- 3 La biographie du·de la candidat·e avec ses références artistiques ;
- 4 La biographie du·de la formateur·rice avec ses références artistiques ;
- 5 Un document sonore (audio ou vidéo de bonne qualité) du·de la candidat·e et du·de la formateur·rice ;
- 6 Une lettre du·de la formateur·rice acceptant le projet de compagnonnage ;
- 7 Un projet pédagogique cosigné par le·la boursier·ère et le·la formateur·rice.

À NOTER :

Les bourses de compagnonnage ne représentent en aucun cas une formation initiale à un instrument ou au chant. Elles ne sont ni destinées à financer un projet de création ou l'enregistrement de disque.

INFORMATIONS BOURSIER·ÈRE

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CP VILLE

TÉL.

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

STATUT ET ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) INSTRUMENT(S) PRATIQUÉ(S)

INFORMATIONS FORMATEUR·RICE

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CP VILLE

TÉL.

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

INSTRUMENT(S) OU RÉPERTOIRE(S) SUR LE(S)QUEL(S) PORTE LA DEMANDE

PLANNING

Périodes prévues pour la formation : février à novembre 2024, réparties généralement sur 10 journées de 2, 3 ou 4 sessions, sur une période de 2 à 6 mois, se terminant au plus tard le 30 novembre.

Du : Au :

Du : Au :

Du : Au :

Lieu où se déroulera la formation :

Un bilan sera demandé à la fin de la formation, écrit à 4 mains : boursier·ère / formateur·rice (ressentis, remarques, bilan et perspectives).

CONDITIONS FINANCIÈRES

Précisions sur le budget

Le formateur·rice est rémunéré·e à hauteur de 240 euros brut par jour de travail (60 H) soit 10 journées de 6h à répartir entre janvier et le 30 novembre 2024.

Le formateur·rice est rémunéré au régime général et salarié·e par la FAMDT. La subvention de l'ADAMI est versée à la FAMDT et correspond au montant du salaire du formateur·rice. Si toutefois le formateur·rice est d'origine étrangère et n'habite pas en France, il/elle doit impérativement produire une facture issue d'une institution ou association immatriculée dans le pays où il/elle réside.

Les frais du stagiaire et du formateur·trice (transports, repas, hébergements) sont à la charge du boursier·ère (autofinancement, partenariat avec une structure, fonds de formation...).

Nous, soussignés, certifions les renseignements ci-dessus exacts et avoir pris connaissance des conditions 2023-2024 des bourses de compagnonnage en musiques traditionnelles et musiques du monde.

FAIT À

LE

LE/LA BOURSIER·ÈRE

LE/LA FORMATEUR·TRICE

DOSSIER À RETOURNER AVANT LE 13 OCTOBRE 2023
par mail uniquement à : compagnonnage@famdt.com

Une fois votre dossier envoyé (en 1 seul PDF) **vous devez recevoir un accusé de réception par mail.**
Si ce n'est pas le cas, merci d'appeler Nathalie Dechandon au 06 79 59 17 66.

Planning :
Accusé de réception : novembre
Réunion de la commission : décembre
Annonce des résultats : fin janvier